

Inscription à retourner avant le 31 mai 2019
ALPE – 7 rue Louis Majorelle - 54180 HOUEMONT

ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
se déroulant le 9 juin 2019 au Parc de la Ronchère à Houdemont

Je soussigné(e),

Nom Prénom
Né(e) le à Département
Adresse Code Postal.....
Ville.....
Tél fixe Portable.....
Email
Titulaire de la pièce d'identité.....N°.....
Délivrée le par

ATTENTION : Seul le véhicule déclaré ci-dessous aura l'autorisation de pénétrer dans le parc pour le déchargement.

N° d'immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance du règlement d'organisation fixé par l'ALPE et l'accepter
- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Réservation :

- Nombre d'emplacements : X 9 € l'emplacement = €

(un emplacement = 3 mètres)

Paiement : par chèque bancaire à l'ordre de l'ALPE

M'engage à rendre mon emplacement propre en repartant avec mes déchets et mes invendus.

- Caution de 20,00€ (restituée en fin de journée si l'emplacement est propre)

Caution : par chèque bancaire à l'ordre de l'ALPE

Fait à

le

Signature :

Règlement du Vide-Greniers " ALPE " du Dimanche 9 juin 2019
Au Parc de la Ronchère à Houdemont

Article 1 : Cette journée est organisée par l'association ALPE de Houdemont (Association Locale des Parents d'Elèves) et ne concerne que les particuliers. Elle se tiendra au Parc de la Ronchère de 8H00 à 18H00 le dimanche 9 juin 2019. Entrée libre et gratuite pour les visiteurs. L'accueil des exposants débutera à 4H45. L'organisateur se réserve le droit de décaler les heures d'ouverture et de fermeture au public.

Article 2 : Les emplacements à 9 euros les 3 mètres sont attribués par les organisateurs. Les emplacements ne sont pas couverts. Les tables, les tréteaux et les parasols ne sont pas fournis par l'ALPE. Merci de prévoir tout le matériel nécessaire pour votre installation.

Article 3 : Inscription = Les participants doivent compléter le bulletin d'inscription, fournir une photocopie de leur carte d'identité recto-verso (aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce), un justificatif de domicile (facture de téléphone, d'EDF...) pour les exposants n'habitant pas Houdemont et le règlement en fonction du nombre de mètres. Toute inscription est considérée comme ferme et définitive et ne pourra donc pas faire l'objet d'un quelconque remboursement quel que soit le motif invoqué par l'exposant.

Article 4 : Arrivée = Les véhicules ont l'autorisation de pénétrer dans le Parc de la Ronchère de 4H45 à 7H30 uniquement. ATTENTION, en raison de Vigipirate, seul le véhicule déclaré sur le bulletin d'inscription aura l'autorisation de pénétrer dans le parc pour le déchargement.

Passée cette heure, aucun véhicule ne pourra être laissé à l'intérieur du parc (sauf décision contraire des organisateurs). Dès leur arrivée, les exposants s'installeront à leurs places attribuées. Les exposants gareront ensuite leurs véhicules dans les rues adjacentes. L'ALPE décline toute responsabilité en cas d'accident à l'intérieur ou à l'extérieur du parc et en cas de verbalisations pour stationnements gênants ou non autorisés.

Vente = En cas de vente d'objets lourds ou encombrants, nous vous remercions de bien indiquer à votre acheteur qu'aucun véhicule ne peut pénétrer dans l'enceinte du parc avant 18H00.

Remballage = à partir de 18H00. Chaque exposant doit repartir avec ses déchets et ses invendus. Prévoir des sacs poubelles. Un chèque de caution de 20,00€ sera demandé à l'inscription et sera restitué en fin de journée si l'emplacement est rendu propre au moment de quitter les lieux.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou tromperies entre exposants et acheteurs. La vente d'armes ou d'animaux est strictement interdite. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Les places non occupées après 7H30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité.

Article 8 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à un vide-greniers. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Ce vide-greniers n'est pas ouvert aux commerçants. La vente de boissons et de produits alimentaires est interdite par les exposants. Cette vente est exclusivement réservée à l'ALPE.

Article 9 : Les enfants demeurent sous la responsabilité du parent ou de la personne majeure qui les accompagne tout au long de cette journée.

Article 10 : Chaque participant devra pouvoir justifier de son identité en cas d'éventuels contrôles de la Police, de la Gendarmerie, des services fiscaux ainsi que de la DGCCRF.

Article 11 : En cas de circonstances exceptionnelles, l'ALPE se réserve le droit d'annuler le vide-greniers ou de le déplacer sur un autre site. En cas d'annulation, les exposants seraient tous remboursés. En cas de changement de site, le présent règlement s'appliquerait dans son intégralité.

Article 12 : La présence à cette journée implique l'acceptation de ce règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.